

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023**

Le mercredi 5 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge, Pelhâte Olivier

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc  
Monsieur Besson Patrick a donné procuration à Monsieur Charquet Pierre  
Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Rey Suzy

**Absents** : Chêne Claude et Martinet Céline

Laura Curiallet est élue secrétaire.

**Délibération 31-2023 : Approbation du compte de gestion de la commune de Madame le Percepteur 2022 :**

**Vote pour : 10 + 3**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Le Maire, Anne LENFANT  
Après s'être fait présenter le budget primitif de tous les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération 32-2023 : Approbation du compte administratif de la commune 2022 :**

**Vote pour : 9 + 3**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame REY Suzanna, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame KWAVR D. Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	235 436.79 €	0.00 €	0.00 €	330 953.86 €	235 436.79 €	350 953.86 €
Opérations de l'exercice	582 895.91 €	379 949.27 €	786 802.43 €	973 555.96 €	1 369 698.34 €	1 353 505.23 €
<b>TOTAUX</b>	<b>818 332.70 €</b>	<b>379 949.27 €</b>	<b>786 802.43 €</b>	<b>1 324 509.82 €</b>	<b>1 605 135.13 €</b>	<b>1 704 459.09 €</b>
Résultats de clôture	438 383.43 €	0.00 €	0.00 €	537 707.39 €	0.00 €	99 323.96 €
Restes à réaliser	423 143.00 €	405 281.00 €			423 143.00 €	405 281.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 241 475.70 €</b>	<b>785 230.27 €</b>	<b>786 802.43 €</b>	<b>1 324 509.82 €</b>	<b>2 028 278.13 €</b>	<b>2 109 740.09 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>456 245.43 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>537 707.39 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>81 461.96 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération 33-2023 : Affectation des résultats du budget commune 2022 :**

**Vote pour : 10 + 3**

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Anne LENFANT  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-235 436.79 €		-232 846.84 €	Dépenses 423 143.00 €	-17 802.00 €	-466 245.43 €
				405 281.00 €		
FONCT	416 166.23 €	66 212.37 €	166 783.53 €	Recettes		537 707.39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/22</b>	537 707.39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	456 245.43 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	81 461.96 €
Total affecté au c/ 1068 :	456 245.43 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/22</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

MAIRIE  
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX  
mairie@entremont-le-vieux.com

**Délibération 34-2023 : Approbation du compte de gestion assainissement de Madame le Percepteur 2022 :**

**Vote pour : 10 + 3**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Le Maire, Anne LENFANT  
Après s'être fait présenter le budget primitif de tous les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération 35-2023 : Approbation du compte administratif assainissement 2022 :**

**Vote pour : 9 + 3**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame REY Suzanne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. LENFANT Anne, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	68 748,03 €	21 119,02 €	0,00 €	21 119,02 €	68 748,03 €
Opérations de l'exercice	92 926,28 €	139 151,39 €	76 848,27 €	75 743,01 €	169 774,55 €	314 894,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>92 926,28 €</b>	<b>207 899,42 €</b>	<b>97 967,29 €</b>	<b>75 743,01 €</b>	<b>190 893,57 €</b>	<b>283 642,43 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	114 973,14 €	22 224,28 €	0,00 €	0,00 €	92 748,86 €
Restes à réaliser	154 200,00 €	39 500,00 €			154 200,00 €	39 500,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>247 126,28 €</b>	<b>247 399,42 €</b>	<b>97 967,29 €</b>	<b>75 743,01 €</b>	<b>345 093,57 €</b>	<b>323 142,43 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>273,14 €</b>	<b>22 224,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 951,14 €</b>	<b>0,00 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débite et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération 36-2023 : Affectation des résultats du budget commune 2022 :**

**Vote pour : 10 + 3**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Anne LENFANT  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 184 200.00 €		
INVEST	68 748.03 €		46 228.11 €	30 890.00 €	-114 700.00 €	273.14 €
FONCT	-21 119.02 €	0.00 €	-1 105.26 €	Recettes		-22 224.28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/22	0.00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/22	
Déficit à reporter (ligne 002)		22 224.28 €

**Délibération 37-2023 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :**

**Vote pour : 10 + 2 – abstention : 1**

Sur proposition de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 qui s'établissent pour l'année 2023 comme suit :

Taxe directe locale	Taux d'imposition
Taxe foncière (bâti)	31.13 %
Taxe foncière (non bâti)	144.01 %
Taxe d'habitation	19.19 %

**Délibération 38-2023 : Vote du budget primitif commune 2023 :**

**Vote pour : 10 + 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le **Budget Primitif M 57 « Commune » pour l'année 2023 :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour le section d'investissement,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Equilibre des recettes et des dépenses : **980 354.96 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Equilibre des recettes et des dépenses : **2 042 919.58 €**

**Délibération 39-2023 : Vote du budget primitif assainissement 2023 :**

**Vote pour : 11 + 2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le **Budget Primitif M49 « Assainissement » pour l'année 2023 :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour le section d'investissement,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Equilibre des recettes et des dépenses : **103 763.51 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Equilibre des recettes et des dépenses : **495 204.99 €**

**Délibération 40-2023 : Approbation des devis pour avenant n°1 – AMP SAS lot 10 – extension du musée de l'ours des cavernes :**

**Vote pour : 11 + 2**

*Annule et remplace la délibération 25/2023*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications ont été apportées au marché de « extension du musée de l'ours des cavernes » signé avec l'entreprise AMP SAS pour :

- peinture supplémentaire sur cloison placo en plafond
- peinture sur murs dans bâtiment existant et sur mur noir dans la caverne

Madame le Maire rappelle le montant des travaux :

- Montant des travaux initialement prévus : 14 982.40 € HT, soit 17 978.88 € TTC

Madame le Maire présente les devis pour l'avenant n°1 d'un montant de :

- devis n°1 : plus-value 630.00 € HT soit 756.00 € TTC
- devis n°2 : plus-value 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC
- soit un nouveau montant du marché : 19 112.40 € HT soit 22 934.88 € TTC

MAIRIE  
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX  
mairie@entremont-le-vieux.com

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, les devis pour l'avenant n°1 de l'entreprise AMP SAS et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération 41-2023 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la livraison de repas scolaires en liaison froide à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 – Trait'Alpes :**  
**Vote pour : 11 + 2**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la société Trait'Alpes propose un avenant n°1 à la convention relative à la livraison de repas scolaires en liaison froide, dans un contexte de hausse des prix à répercuter sur les prix des repas à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Madame le Maire :

- rappelle le montant du repas depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 3.00€ HT
- présente la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 s'établissant à 3.48€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la livraison de repas scolaires en liaison froide
- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Anne LENFANT

